

Charleroi, le 1^{er} janvier 2023

A l'attention des responsables des services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement agréés et subventionnés par l'AViQ – Branche Handicap

Circulaire 11/13

Vos références :
Nos références : AViQ/DTF/DH/MM/01-2023/circ-11-13
Vos correspondants : François MLAKAR et Magaly MABILLE
Téléphone : 071/33.77.68 et 071/33.77.24
E-mail : francois.mlakar@aviq.be et magaly.mabille@aviq.be

Objet : Indexation de la part contributive, de la subvention journalière et de la quotité laissée à la personne handicapée.

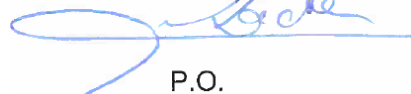
Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexes les tableaux récapitulatifs des montants indexés de participation financière, de subvention journalière et de quotité laissée à la personne handicapée pour les services d'accueil, d'hébergement et d'aide en milieu de vie.

Ces montants sont applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale,
F. LANNON



P.O.
Evelyne DE LOECKER
Inspectrice générale

Récapitulatif montants SFJ - PC

(montants à la date du 1er janvier 2023)

Services Résidentiels pour Adultes

Part contributive

Part contributive maximale (par jour)	43,58 €
Minima laissé à la personne handicapée non travailleur	181,3 €

Subvention journalière

Agrément inférieur ou égal à 30 prises en charge	15,14 €
Agrément supérieur à 30 prises en charge	14,39 €

Services Résidentiels de Nuit pour Adultes

Part contributive

Part contributive maximale (par jour)	42,31 €
Minima laissé à la personne handicapée non travailleur	181,3 €
Minima laissé à la personne handicapée travailleur	244,78 €

Montant déduit de la PC dûe au SRNA par journée de présence au sein d'un SAJA 12,1 €

Subvention journalière

Agrément inférieur ou égal à 30 prises en charge	15,14 €
Agrément supérieur à 30 prises en charge	14,39 €

Services de Logement Supervisé

Part contributive

Part contributive maximale (par mois) 25,81 €

Montant déduit de la PC dûe au SLS par journée de présence au sein d'un SAJA 12,1 €

Services d'Accueil de Jour pour Adultes

Participation financière

Montant maximum (avec transport)	20,29 €
Montant maximum (hors transport)	15,22 €

Services d'Accueil Spécialisé pour Jeunes

Participation financière

Montant maximum (avec transport)	12,68 €
Montant maximum (hors transport)	7,61 €

Services résidentiels pour jeunes pour les usagers bénéficiant d'un soutien en extra-muros

Part contributive

Participation financière mensuelle maximale 25,81 €

Services AVJ - SAC

1er janvier 2023

Part contributive maximale (par mois)

Date	Montant
1er janvier 2023	42,67 €

SRP

Participation financière maximale

Date	Répit à domicile (par heure)	Répit en activités collectives (par 1/2 journée)	Répit résidentiel (par journée)
1er janvier 2023	10,84 €	19,04 €	42,31 €

SAF

Indemnité maximale de la personnes handicapé Quotité laissée à la personne handicapée non bénéficiaire d'allocations familiales (par jour) non bénéficiaire d'allocations familiales (par mois)

Date	Montant
1er janvier 2023	26,92 €

Date	Montant
1er janvier 202	244,77 €

Indemnité journalière (AViQ)

PC SAJA admissible

Date	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C ou bénéficiaire d'allocations familiales
1er janvier 2023	13,46 €	20,19 €	26,92 €

Date	Montant
1er janvier 20	12,10 €

Cellule Mobile d'Intervention (DSI)

Participation financière maximale

Date	Par mois	Par prestation
1er janvier 2023	41,84 €	8,53 €